



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux  
affaires départementales**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DE  
L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

**ARRÊTÉ N°52-2024-03-00040 DU 12 MARS 2024**

Portant composition du  
conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts

La Préfète de la Haute-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article R. 331-26

**VU** le décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le parc national de forêts, notamment son article 23 ;

**VU** le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement, notamment ses articles 7 et 20

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 2 juin 2017 portant nomination des commissaires du gouvernement auprès des établissements publics des parcs nationaux

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-173 du 21 août 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2020-08-202 du 27 août 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts – Rectificatif

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2022-01-00052 du 14 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration du Parc national de forêts

**VU** l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts sont :

1° Au titre des représentants de l'État :

- a) Le Préfet de la Côte-d'Or ;
- b) Le Général commandant la Zone Terre Nord-Est, nommé par le Ministre des Armées ;
- c) Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;
- d) Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Bourgogne – Franche-Comté ;
- e) Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Grand Est ;
- f) Le Recteur de Région académique Bourgogne – Franche-Comté ;
- g) Le Directeur Départemental des Territoires de la Côte-d'Or ;
- h) Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne.

2° Au titre des représentants des Collectivités Locales

- a) Membres de droit :
  - Le maire de la commune d'Auberive (Haute-Marne) ;
  - Le maire de la commune de Villiers-le-Duc (Côte-d'Or) ;
- b) Sur proposition des maires des communes de Côte-d'Or qui ont adhéré à la charte :
  - M. André LIPPIELLO, Maire d'Essarois, titulaire, et M. Philippe CHARDON, Maire de Montigny-sur-Aube, suppléant ;
  - Mme Denise JACQUINOT, Maire de Les Goulles, titulaire, et M. Frédéric BOURDENET, Maire d'Aignay-le-Duc, suppléant ;
  - M. Philippe VINCENT, Maire de Vanvey, titulaire, et M. Christian BORNOT, Maire de Buncey, suppléant ;
- c) Sur proposition des maires des communes de Haute-Marne qui ont adhéré à la charte :
  - M. Eric TRIBOULET, Maire de Colmier-le-Haut, titulaire, et Mme Anne-Cécile DURY, Maire de Vals-des-Tilles, suppléante ;
  - Mme Marie-Claude LAVOCAT, Maire de Châteauvillain, titulaire, et Mme Josette DEMANGEOT, Maire de Dancevoir, suppléante ;
  - Mme Yvette ROSSIGNEUX, Maire de Giey-sur-Aujon, titulaire, et M. Jean-Michel CAVIN, Maire d'Aubepierre-sur-Aube, suppléant ;
- d) Sur proposition des maires des communes de Côte-d'Or qui n'adhèrent pas à la charte du parc et dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur du parc :
  - M. Didier BREDIN, Maire de Busseaut, titulaire, et M. Loup BOMMIER, maire de Gurgy-le-Château ;

e) Sur proposition des maires des communes de Haute-Marne qui n'adhèrent pas à la charte du parc et dont le territoire est compris en tout ou partie dans le cœur du parc :

– M. Jean-Paul ANDRIOT, maire de Germaines, titulaire ;

f) Sur proposition des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Côte-d'Or comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc :

– M. Frédéric NAUDET, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, titulaire, et M. Gérard EME, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, suppléant ;

– M. Benoît BERNY, Président de la Communauté de Communes Tille et Venelle, titulaire, et Mme Cécile PONSOT, Vice-présidente de la Communauté de Communes Tille et Venelle, suppléante ;

g) Sur proposition des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Haute-Marne comprenant des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant adhéré à la charte du parc :

– M. Philippe FREQUELIN, Vice-président de la Communauté de Communes des Trois Forêts, titulaire, et M. Guy JACOB, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts, suppléant ;

– M. Laurent AUBERTOT, Président de la Communauté de Communes Auberive – Vingeanne - Montsaigeonnais, titulaire, et M. Jacky MAUGRAS, Président de la Communauté de Communes du Grand Langres, suppléant ;

h) Le Président du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, membre de droit ;

i) Le Président du Conseil régional de Grand-Est, membre de droit ;

j) Le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, membre de droit ;

k) Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, membre de droit ;

l) Sur proposition de la présidente de l'association des communes forestières de la Côte-d'Or :

– M. Freddy CHEVALLIER, titulaire, et Mme Anne-Catherine LOISIER, suppléante ;

m) Sur proposition du président de l'association des communes forestières de la Haute-Marne :

– M. Guy DURANTET, titulaire, et M. Jean-Pierre MICHEL, suppléant.

3° Au titre des personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de forêts, membre de droit ;

b) Les personnalités à compétence locale :

- M. Vincent LAVIER, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Marc POULOT, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Denis d'HERBOMEZ, personnalité compétente en matière d'activités forestières ;
- M. Jérôme MARIOTTE, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ;
- Mme Marie-Claire BONNET-VALLET, personnalité compétente en matière d'activités touristiques ;
- M. Francis DUPAS, personnalité compétente en matière d'activités culturelles ;
- M. Thierry QUENNESSON, personnalité compétente en matière d'éducation à l'environnement ;
- M. Bruno SCHNEIDER, représentant d'associations de protection de l'environnement de Côte-d'Or ;
- M. Jean-Marie ROLLET, représentant d'associations de protection de l'environnement de Haute-Marne ;
- M. Roger GONY, représentant d'un conservatoire des espaces naturels intervenant sur le territoire du parc national ;
- Mme Stéphanie BÖTSCHI, représentante des propriétaires fonciers dans le cœur du parc national ;
- M. Michel MONOT, représentant des chasseurs en Côte-d'Or ;
- M. Patrick LHUILLIER, représentant des chasseurs en Haute-Marne ;
- M. Joseph de BUCY, représentant des propriétaires forestiers privés en Côte-d'Or ;
- M. Flavien BOURRAT, représentant des propriétaires forestiers privés en Haute-Marne ;
- M. Claude VINOT, habitant du parc ;

c) Les personnalités à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale :

Sur proposition du Directeur de l'Eau et de la Biodiversité :

- Mme Myriam LEGAY, personnalité appartenant au milieu de la recherche scientifique ;
- M. Stéphane WOYNAROSKI, personnalité représentant les associations agréées de protection de l'environnement ;

Sur proposition du Conseil national de la protection de la nature :

- M. Jean-Philippe SIBLET, membre titulaire du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Olivier TOSTAIN, membre titulaire du Conseil national de la protection de la nature ;

Sur proposition de l'Office national des forêts :

- Le Directeur de l'agence territoriale Côte-d'Or – Saône-et-Loire, titulaire, et le Directeur de l'agence territoriale Haute-Marne, suppléant ;

Sur proposition de l'Office français de la biodiversité :

– Le Directeur régional Grand Est, titulaire, et le Directeur régional Bourgogne – Franche-Comté, suppléant ;

Sur proposition du Centre national de la propriété forestière :

– Mme Anne DUNOYER, conseillère du CRPF Grand Est, et Mme Nicole CHEVIGNARD, président du CRPF Bourgogne – Franche-Comté ;

Sur proposition de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

– le Directeur territorial Vallées de Marne, titulaire, et le Directeur territorial adjoint Vallées de Marne, suppléant.

4) Au titre des représentants du personnel de l'établissement public :

– M. Baptiste QUOST, titulaire, et Mme Pauline CORPET, suppléante.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur du Parc national de forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 12 MARS 2024

La Préfète,



Régine PAM

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.*